

## **DON PAR TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ D'UNE POLICE D'ASSURANCE VIE EXISTANTE**

Saviez-vous que l'assurance vie peut constituer un excellent moyen de faire un don substantiel à moindre coût? Plusieurs donateurs ont réalisé qu'ils pouvaient ainsi apporter une contribution importante à la cause de leur choix sans pénaliser leur famille.

### **IL Y A TROIS OPTIONS POUR FAIRE UN DON AVEC UNE POLICE D'ASSURANCE VIE**

Option 1 - Souscrire à une nouvelle police d'assurance vie et nommer la Fondation Michel-Sarrazin (FMS) propriétaire et bénéficiaire.

Option 2 - Nommer la FMS bénéficiaire d'une police (nouvelle ou existante).

Option 3 - Transférer la propriété à la FMS d'une police d'assurance vie existante

### **À QUI S'ADRESSE L'OPTION 3**

Aux personnes qui sont actuellement propriétaires d'une police d'assurance vie, dont les besoins personnels ont changés et qui veulent faire un don considérable sans avoir à utiliser leurs liquidités.

### **QUELS SONT LES AVANTAGES?**

- ❖ Vous recevrez un reçu de charité pour la valeur de rachat ou pour la juste valeur marchande de votre police (établie en fonction de l'âge et de l'état de santé, selon le plus avantageux des deux.)
- ❖ Vous recevrez également un reçu de charité équivalent aux primes annuelles (police non libérée).
- ❖ L'économie d'impôt générée par le reçu de charité pourrait couvrir, en tout ou en partie, le coût des primes annuelles (police non libérée).
- ❖ Conservez le contrôle de vos actifs durant votre vie.
- ❖ Soyez reconnu dans le *Cercle des visionnaires* (capital-décès 50 000 \$ +).

## EXEMPLE AVEC POLICE NON LIBÉRÉE

M. Sirois est âgé de 70 ans, est en bonne santé et détient une police d'assurance vie de 250 000 \$ payable la vie durant. Sa situation personnelle a changé, il se demande si c'est encore pertinent de maintenir cette police active et de continuer à payer la prime annuelle. Il décide d'en faire évaluer la juste valeur marchande (JVM) par un actuaire et d'en transférer la propriété à la Fondation. Il reçoit un reçu de charité équivalent à la JVM (100 000 \$) qui génère 50 000 \$ d'économie d'impôt qui servent à couvrir le coût des primes annuelles futures.

Reçu de charité (JVM)	100 000 \$
Crédit d'impôt (50 %)*	(50 000 \$)
Prime annuelle	4 000 \$
Crédit d'impôt (50 %)*	(2 000 \$)
Coût réel de la prime	2 000 \$
Nb d'années de paiement de primes couvertes par l'économie d'impôt (50 000 \$/2 000 \$)	25 ans

\*Pour simplifier les exemples, nous utilisons un taux de crédit d'impôt pour don de 50 % (les taux varient entre 48,2 % et 53,3 %, selon le revenu imposable du donateur).

Au final, M. Sirois aura fait un don significatif à la Fondation de 250 000 \$ en plus de réduire le coût réel de ses primes futures à 2 000 \$ par année. De plus, l'économie d'impôt de 50 000 \$ permet de couvrir 25 années de paiement de primes.

## COMMUNIQUEZ AVEC NOUS

Le don planifié porte bien son nom : il s'avère souvent indispensable de consulter un professionnel tel qu'un notaire ou un conseiller en sécurité financière pour mener votre projet philanthropique à terme. À cet effet, nous vous invitons à obtenir l'aide d'un professionnel pour vous assurer que l'option choisie tienne compte de votre contexte personnel. L'équipe de la Fondation Michel-Sarrazin peut vous accompagner dans vos démarches, et ce dans la plus grande confidentialité. N'hésitez pas à communiquer avec **M. Yann Delisle, directeur des dons majeurs et planifiés au 418 687-6084 poste 409 ou à ydelisle@michel-sarrazin.ca.**